



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.12

**N° de la demande :** 2013-1877  
**Demande :** Modification de l'étiquette pour un nouveau site  
**Produit :** Herbicide Callisto 480SC  
**N° d'homologation :** 27833  
**Matière active (m. a.) :** Mésotrione  
**N° de document de l'ARLA :** 2401312

### Contexte

L'herbicide Callisto 480SC (numéro d'homologation 27833; garantie de 480 g de mésotrione/L) a été homologué pour la première fois au Canada en 2004.

### Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette homologuée de l'herbicide Callisto 480SC afin d'y inclure une application sur le soja tolérant les herbicides MGI ainsi qu'un mélange en cuve avec l'herbicide Liberty 200SN (numéro d'homologation 25337). Le soja tolérant MGI porte des gènes qui lui confèrent une tolérance aux matières actives mésotrione, glufosinate d'ammonium et isoxaflutole.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique ou environnementale n'a été requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'utilisation de l'herbicide Callisto 480SC sur le soja tolérant MGI a été comparée au profil d'emploi actuellement homologué pour le mésotrione sur le soja. Aucun risque préoccupant n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qu'il y est indiqué de porter.

Le demandeur a soumis des données sur le métabolisme et les résidus de mésotrione sur le soja tolérant MGI afin d'étayer l'ajout de cette culture sur l'étiquette de l'herbicide Callisto 480SC. En outre, on a évalué des données sur le processus de transformation du soja traité pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de mésotrione dans les denrées transformées.

### Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) recommandées pour le mésotrione sont fondées sur les résidus observés dans les cultures de soja traitées selon les instruments de l'étiquette ou à des doses exagérées aux États-Unis, dont des régions de culture représentatives des conditions canadiennes, ainsi que sur les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de mésotrione dans et sur le soja. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR recommandées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

**Tableau 1 Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application/dose d'application	DAAR (jours)	Résidus de mésotrione (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Graines de soja tolérant MGI	TPI ou à la plantation (225 g m.a./ha) + pulvérisation au sol en post-levée (125 g m.a./ha)	43-106	< 0,01	0,025	Farine de soja : 1,9x; Aucune concentration observée dans l'huile, le tourteau ou les pellicules de soja	0,01 (graines de soja séchées)	0,03 (graines de soja séchées) <sup>a</sup> ; 0,05 (farine de soja)

TPI : traitement de présemis avec incorporation

<sup>a</sup> La LMR est proposée en remplacement de celle déjà établie pour les graines de soja séchées de 0,01 ppm.

Les LMR proposées dans le tableau 1 sont recommandées pour couvrir les résidus de mésotrione dans ou sur les denrées à base de soja. Aux LMR proposées, les résidus de mésotrione dans ces denrées ne présenteront de risque sanitaire inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### Évaluation de la valeur

L'information présentée aux fins d'examen en appui à l'exigence relative à la valeur comprenait des données de 11 essais en champ réalisés aux États-Unis. Les résultats de ces essais montrent un degré acceptable de sensibilité des cultures de soja tolérant MGI avec l'application de l'herbicide Callisto 480SC aux doses figurant sur l'étiquette, seul ou en mélange en cuve avec l'herbicide Liberty 200SN. L'emploi de l'herbicide Callisto 480SC sur le soja tolérant MGI pourrait offrir aux producteurs davantage de flexibilité dans les produits antiparasitaires grâce aux gènes de tolérance aux herbicides introduits dans la culture, ainsi qu'un instrument supplémentaire de lutte contre la résistance des mauvaises herbes.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande relative à l'herbicide Callisto 480SC et a approuvé la modification de l'étiquette de ce produit afin d'inclure une application sur le soja tolérant MGI, seul ou en mélange en cuve avec l'herbicide Liberty 200SN. Des LMR sont présentées dans le tableau 1 pour couvrir les résidus de mésotrione dans ou sur les denrées à base de soja.

## Références

### PMRA

#### Document

#### Number

#### Référence

2287110	2012, Nature of the Residue in Herbicide Tolerant (HT) Soybeans - Callisto add MGI tolerant soybeans, DACO: 6.2.
2287123	2012, Magnitude of the Residues in or on Mesotrione Tolerant Sybenas - Callisto add MGI tolerant soybeans, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5,7.4.6.
2328559	2013, Mesotrione SC (A12738A) - Magnitude of the Residues in or on Mesotrione Tolerant Soybean (Event SYHT0H2) USA 2012. Final Report, DACO: 7.4.1.
2287130	2013, Summary of non-safety adverse effects- Callisto 480SC Herbicide on MGI tolerant soybeans, DACO 10.1,10.2.3.1,10.31.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.